



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-075

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

69-2022-05-24-00003 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2022 du service MECS St Nizier (APPRENTIS D'AUTEUIL). (2 pages) Page 3

69-2022-05-24-00002 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2022 du service SAEF St Nizier (APPRENTIS D'AUTEUIL). (2 pages) Page 6

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-05-19-00015 - n° DDT SST UPTN 2022 05 du 19052022 (4 pages) Page 9

69-2022-05-12-00007 - n° DDT_SST_69_2022_05_10 (16 pages) Page 14

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-05-24-00001 - Arrêté n°69-2022-05-24 relatif à la liste des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections législatives de juin 2022 suite à l'enregistrement des déclarations de candidatures pour chacune des 14 circonscriptions du Rhône (16 pages) Page 31

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2022-05-24-00003

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée 2022 du service MECS St Nizier
(APPRENTIS D'AUTEUIL).

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-05-0003

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_05_24_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire-et-Cuire

objet : **Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfants à caractère social (MECS) Providence Saint-Nizier size 36 rue Pierre Brunier de la Fondation des Apprentis d'Auteuil**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-08-10-R-0587 du 30 juin 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Monsieur Jean-Marc SAUVE Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 avril 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels de la MECS de la Providence Saint-Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	278 521,55	1 748 365,55
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 091 391,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	378 452,96	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 766 840,40	1 789 591,42
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 049,72	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 701,30	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 41 225,87 € (N-3 : 68 585,08 € ; N-2 : -109 810,95 €).

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à la MECS de la Providence Saint-Nizier est fixé à 161,52 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 154,40 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Lucie VACHER

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2022-05-24-00002

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée 2022 du service SAEF St Nizier
(APPRENTIS D'AUTEUIL).

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-05-0004

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_05_24_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire-et-Cuire

objet : **Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Accueil Externalisé - SAEF (Service d'accompagnement éducatif en famille) Saint-Nizier sis 36 rue Pierre Brunier de la Fondation des Apprentis d'Auteuil**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-08-10-R-0590 du 30 juillet 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Monsieur Jean-Marc SAUVE Président de la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 avril 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du SAEF Providence Saint-Nizier sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	25 494,67	407 170,20
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	329 951,62	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 723,91	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	325 911,18	332 612,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 701,60	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 74 557,42 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2022 au SAEF Providence Saint-Nizier est fixé à 39,69 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 avril 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 44,65 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 mai 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Lucie VACHER

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-05-19-00015

n° DDT SST UPTN 2022 05 du 19052022



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n°DDT_SST_UPTN_2022_05 du 19/05/2022

suspendant temporairement l'agrément n°073006 de l'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur de l'association « CLUB NAUTIQUE VOILE D'AIX-LES-BAINS » situé sur la commune d'Aix-Les-Bains

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 29 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'instruction du 23 décembre 2008 relative aux visites techniques triennales effectuées par les services déconcentrés des bateaux utilisés dans le cadre de la formation pratique aux permis de plaisance ;

VU l'agrément n°073006 délivré le 29 mai 2018 à l'association Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains représenté par M. Christophe CHAFFARDON ;

VU le rapport de visite de l'embarcation LAURA enregistré sous le numéro NT E75186 du 04 mars 2022 adressé à M. Christophe CHAFFARDON ;

VU le courrier du 15 février 2022 informant M. Sylvain JAILLET (ancien représentant légal) que le service en charge des permis et des titres de navigation allait réaliser un contrôle de son établissement de formation le 04 mars 2022 ;

VU le courrier du 16 mars 2022 adressé à M. Christophe CHAFFARDON suite au contrôle de son établissement agréé sous le n°073006 l'invitant à présenter ses observations sous un mois sur les trois points de vigilance et trois manquements à la réglementation relative au permis de conduite des bateaux de plaisance relevés lors du contrôle ;

VU la réponse de l'association Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains en date du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport moral et financier de l'association n'est pas transmis annuellement conformément à l'article 23 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

CONSIDÉRANT que le rapport moral et financier de l'association de l'année 2021 a été transmis le 09 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les changements de statut de l'association n'ont pas été communiqués au service instructeur ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu de la réunion du comité directeur du 25 janvier 2020 indiquant le changement de président de l'association a été transmis le 09 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le registre de bord de l'embarcation ne comporte pas toutes les informations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ceci constitue un manquement à l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

CONSIDÉRANT qu'aucun contrat de formation entre l'établissement Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains et ses candidats n'a pu être présenté le jour du contrôle ;

CONSIDÉRANT que ceci constitue un manquement à l'article 25 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire vierge des contrats de formation entre les futurs candidats et l'association Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains a été transmis par courrier du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun livret de certification de candidat n'a pu être présenté le jour du contrôle ;

CONSIDÉRANT que ceci constitue un manquement à l'article 19 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

CONSIDÉRANT que seulement deux livrets de certification sur les dix demandés lors du contrôle ont été transmis par courrier du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'embarcation utilisée pour les formations pratiques ne dispose pas d'horamètre ;

CONSIDÉRANT que ceci constitue un manquement à l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

CONSIDÉRANT que l'embarcation utilisée pour les formations pratiques a reçu un avis défavorable lors de la visite triennale du 04 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, précise notamment que : « [...] Lorsque les conditions prévues pour la délivrance de l'agrément subsistent mais que des manquements graves dans le fonctionnement de l'établissement ont été observés par les agents publics visés à l'article 28 du présent décret, l'autorité ayant délivré l'agrément peut en prononcer la suspension pour un maximum de six mois ou y mettre fin définitivement sur proposition du service instructeur après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, dans les mêmes conditions que celles fixées au premier alinéa. En cas d'urgence motivée, la suspension peut être prononcée pour une durée de huit jours durant laquelle le représentant légal de l'établissement est mis à même de présenter ses observations, avant qu'il soit statué sur la prolongation de la suspension ou le retrait de l'agrément. »

CONSIDÉRANT que les éléments fournis par par l'association Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains dans leur courrier du 15 avril 2022 ne permettent pas de répondre à l'ensemble des manquements relevés au cours du contrôle de l'établissement de formation du 04 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié par le décret n°2010-170 du 23 février 2010 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de suspendre temporairement l'agrément n°73006 délivré le 29 mai 2018 au Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains représenté par M. Christophe CHAFFARDON ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'agrément n°073006 de l'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur du bateau école « Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains » représenté par M. Christophe CHAFFARDON est suspendu temporairement du 15 juin 2022 au 15 août 2022 inclus.

Article 2 : Publication

L'établissement doit afficher, de manière lisible de l'extérieur de ses locaux et pendant toute la durée de la suspension les quatre pages de la présente décision à l'adresse suivante :

Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains
Le grand port
73100 AIX LES BAINS

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, le Club Nautique Voile d'Aix-Les-Bains s'expose à un retrait de son agrément.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône et la brigade nautique intérieures d'Aix-Les-Bains sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, le 19/05/2022

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-05-12-00007

n° DDT_SST_69_2022_05_10



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT_SST_69_2022_05_10
portant réglementation permanente sur les mesures de police de circulation
applicables sur le domaine de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;
VU le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'État ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon-Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon ;
VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon-Saint-Exupéry et de Lyon-Bron ;
VU l'arrêté préfectoral n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
VU la décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 11 janvier 2000 relative au changement de dénomination de l'aérodrome de Lyon-Satolas en Lyon-Saint-Exupéry ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et de mettre en conformité les mesures de police de circulation applicables sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

SUR PROPOSITION du président du directoire de la société des Aéroports de Lyon (ADL), concessionnaire de l'aéroport,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry fait l'objet d'arrêtés de police distincts :

- un arrêté préfectoral général n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome ;
- un arrêté préfectoral spécifique n° DDT_SST_69_2022_05_11 portant sur les mesures de police de stationnement en côté ville ;

et

- le présent arrêté relatif aux mesures de police de circulation applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry qui abroge et remplace celui en date du 11 juillet 2019, sous n° DDT_SST_2019_07_19 ainsi que les vues en plan de masse de la "signalétique extérieure - signalisation police".

Article 2

Les conducteurs de véhicules circulant ou stationnant dans les limites de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry sont tenus d'observer les règles de circulation édictées par le code de la route et de se conformer à la signalisation existante, telle qu'établie par les plans annexés au présent arrêté.

Les plans sont :

- les plans de signalétique extérieure (signalisation de police) comprenant une vue en plan de masse et plan de repérages des zones 01 à 10 ;
- un plan de masse et d'encartage de la vidéo verbalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre ou, le cas échéant, par les agents assermentés et habilités du concessionnaire d'aéroport.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mentionné sur les emplacements d'affichages administratifs dans les locaux de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ainsi que dans les mairies des communes limitrophes.

Il sera également inséré sur le site Internet d'Aéroports de Lyon.

Article 6

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- le directeur zonal de la police aux frontières,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon-Saint-Exupéry,
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon (ADL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Janneyrias et Pusignan,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 MAI 2022
Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité
Ivan BOUCHIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT_SST_69_2022_05_10
portant réglementation permanente sur les mesures de police de circulation
applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

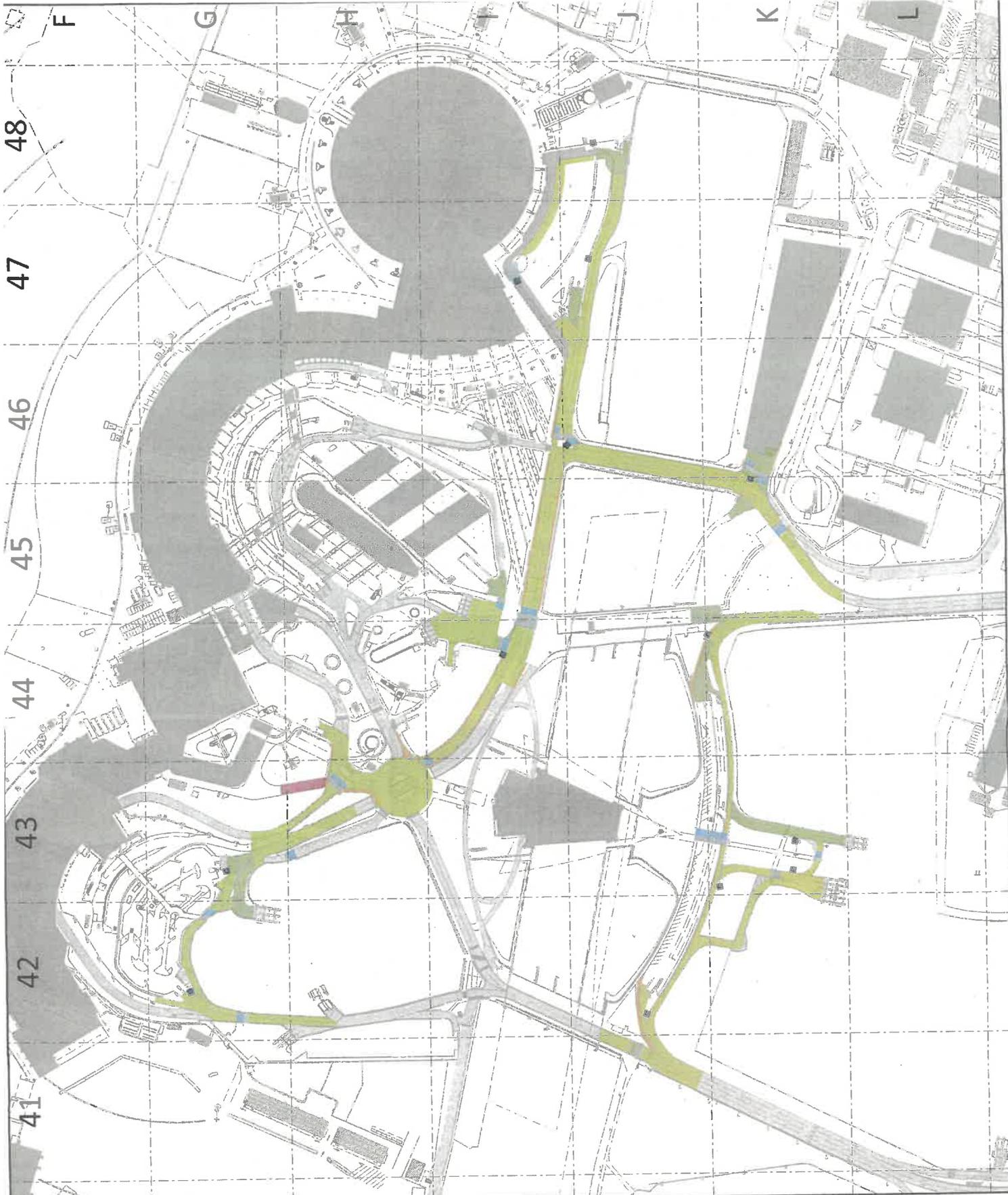
ANNEXE 1/1

- PLAN DE MASSE VIDÉO VERBALISATION

- PLANS DE REPÉRAGE DES ZONES

Lyon, le **12 MAI 2022**

Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité
Ivan BOUCHIER



DIFFUSION DE DONNÉES

**PLAN DE MASSE
VIDÉO VERBALISATION**

VUE EN PLAN DE MASSE ANNEXE AP

PLAN ENCARTAGE POUR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

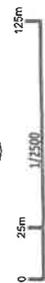
Destinataire **A. PARA** Vérificateur **H. REBUFFET** Approbateur **C. LANGLET**

Référence **LYS_SURE_MAS_07_PLA_MASAP_A3**

Légende & commentaires

Date de mise à jour **16/07/2019** Date d'impression **02/12/2021** Format **A3**

Echelle & orientation



Émetteur **AÉROPORTS DE LYON**
BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France
DIRECTION TECHNIQUE | POLE INGENIERIE

Ce plan est la propriété exclusive de Aéroports de Lyon. Toute réutilisation sans autorisation écrite de la Direction Technique des Aéroports de Lyon est formellement interdite. Toute réutilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Technique des Aéroports de Lyon est formellement interdite. Toute réutilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Technique des Aéroports de Lyon est formellement interdite. Toute réutilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Technique des Aéroports de Lyon est formellement interdite.

SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE
SIGNALISATION POLICE
 VUE EN PLAN DE MASSE
 PLAN DE RÉPÉRAGE DES ZONES

Destinataire : **N. MOREAU** Vérificateur : **C. BOUTIERE** Approuvé par :




Légendes & commentaires

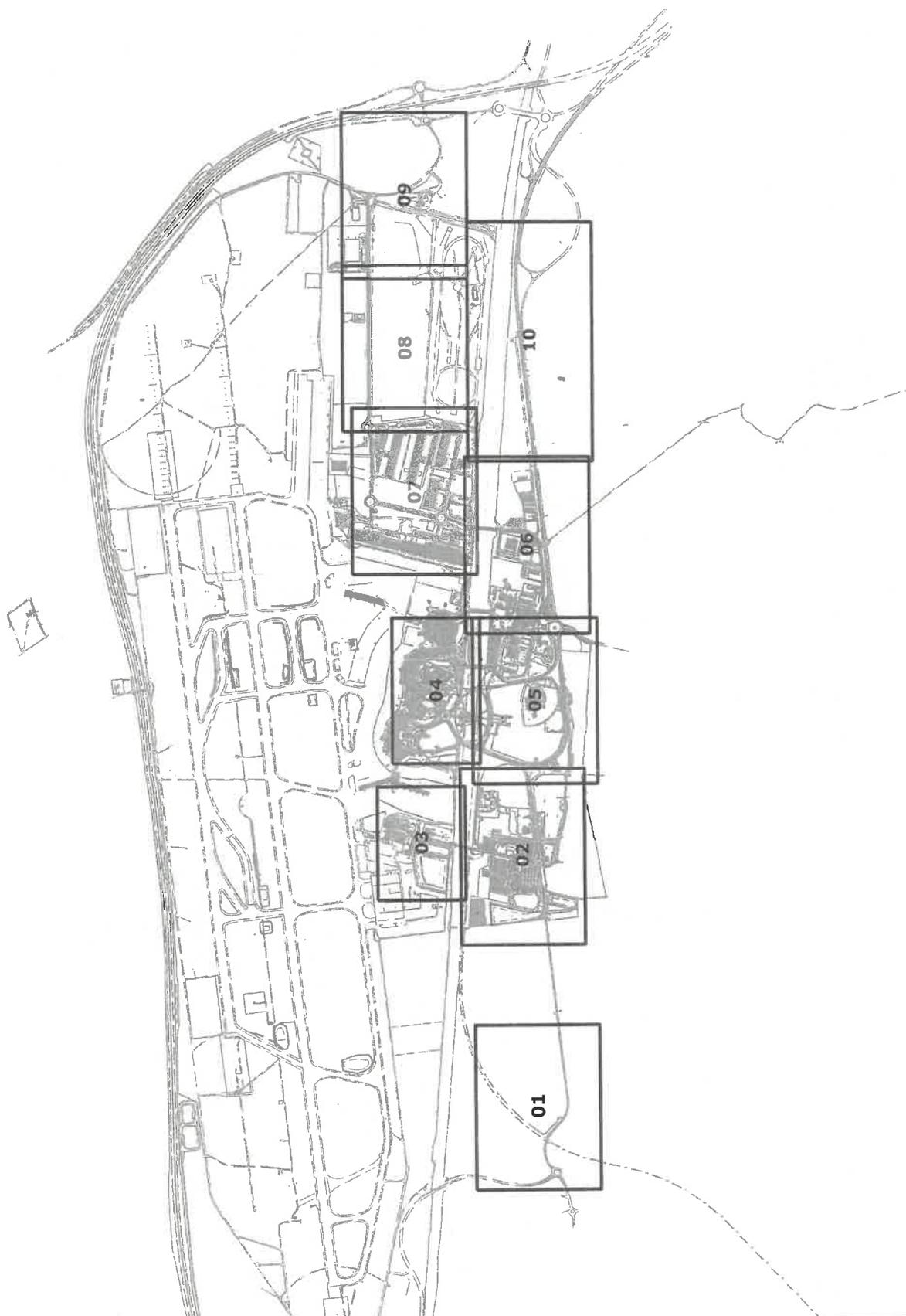
Date de mise à jour : **02/12/2021** Date d'impression : **02/12/2021** Format : **A3**

Echelle & orientation

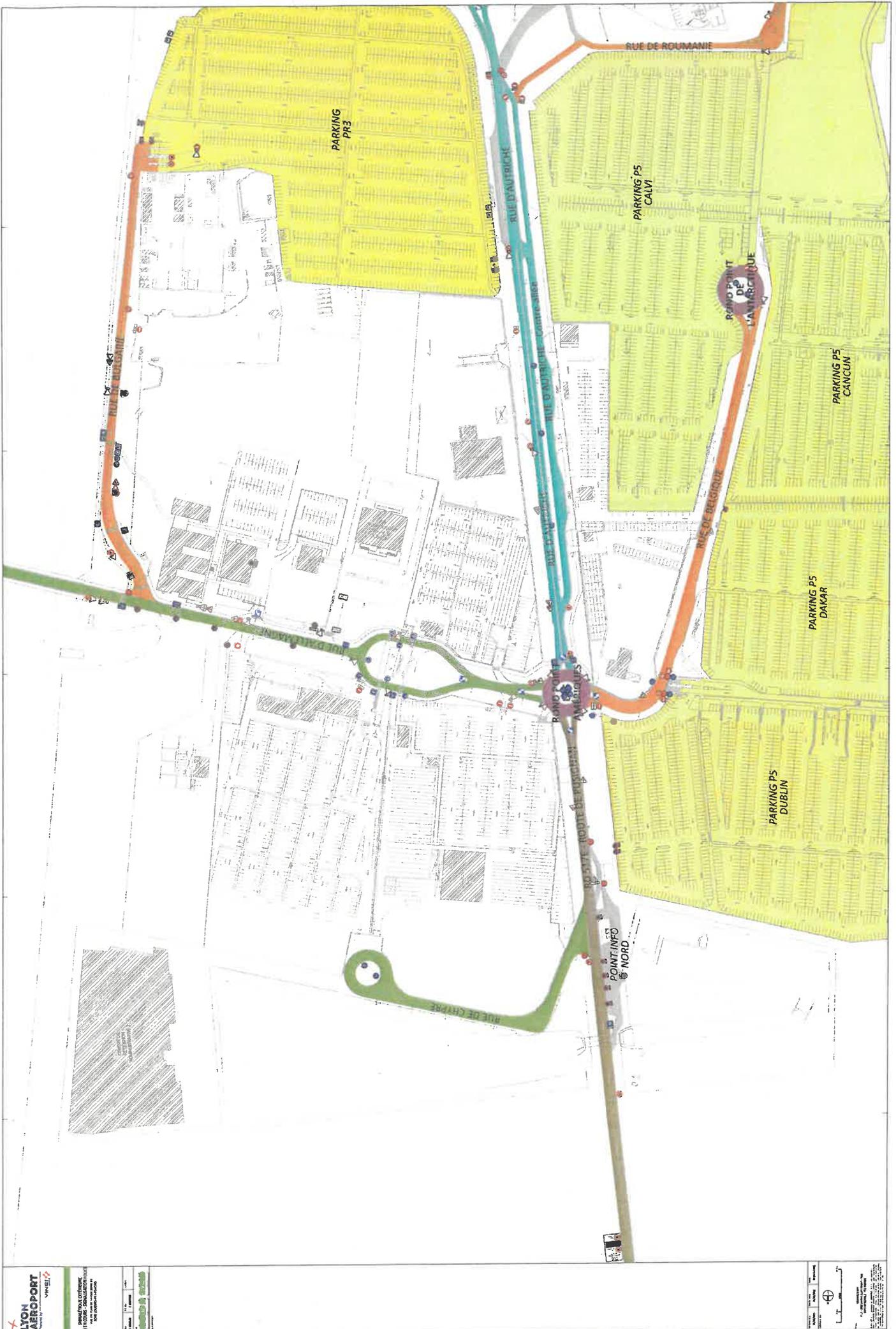


Client : **AÉROPORTS DE LYON**
 BP 113 - 69125 Bron-Saint-Exupéry Aéroport - France
 DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Ce plan est la propriété exclusive de AÉROPORTS DE LYON. Toute réimpression doit être soumise à l'accord de l'ingénieur. Il ne peut servir, sur le terrain, à l'usage de référence que le plan de référence. Il ne peut être utilisé pour la réalisation de travaux de dimensionnement et de construction. Il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension technique des produits de l'acier ou l'équivalent par le cas échéant.









SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE
 MAINTENANCE - SIGNALISATION POUX
 AVE EN PLAN DE MASSE EDIFICE B3
 ZONE 1 - AERODROME

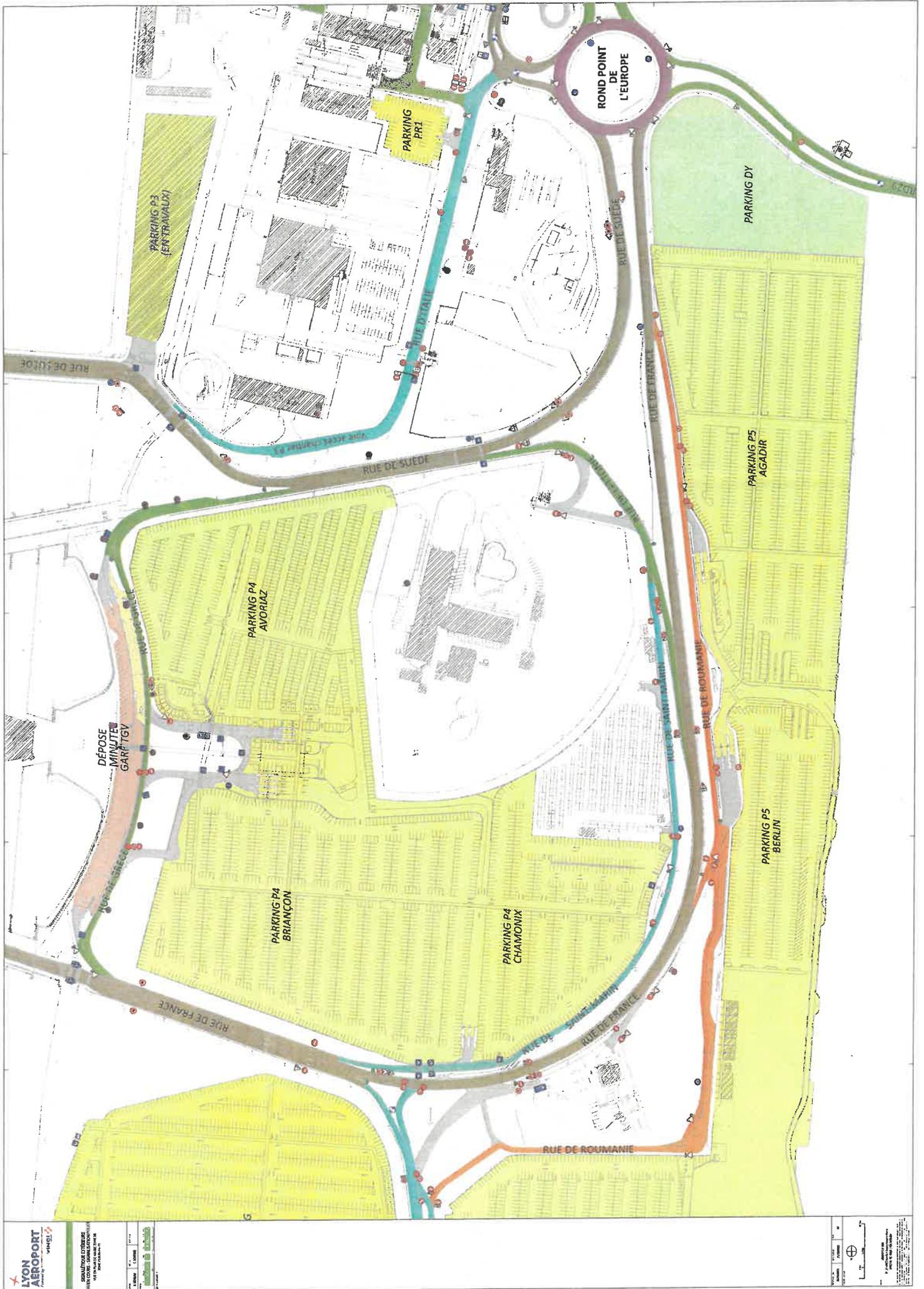
Projet	MAINTENANCE - SIGNALISATION POUX AVE EN PLAN DE MASSE EDIFICE B3
Client	LYON AÉROPORT
Architecte	STUDIO 10
Scale	1/500

Échelle	1/500
Projet	MAINTENANCE - SIGNALISATION POUX AVE EN PLAN DE MASSE EDIFICE B3
Client	LYON AÉROPORT
Architecte	STUDIO 10
Scale	1/500

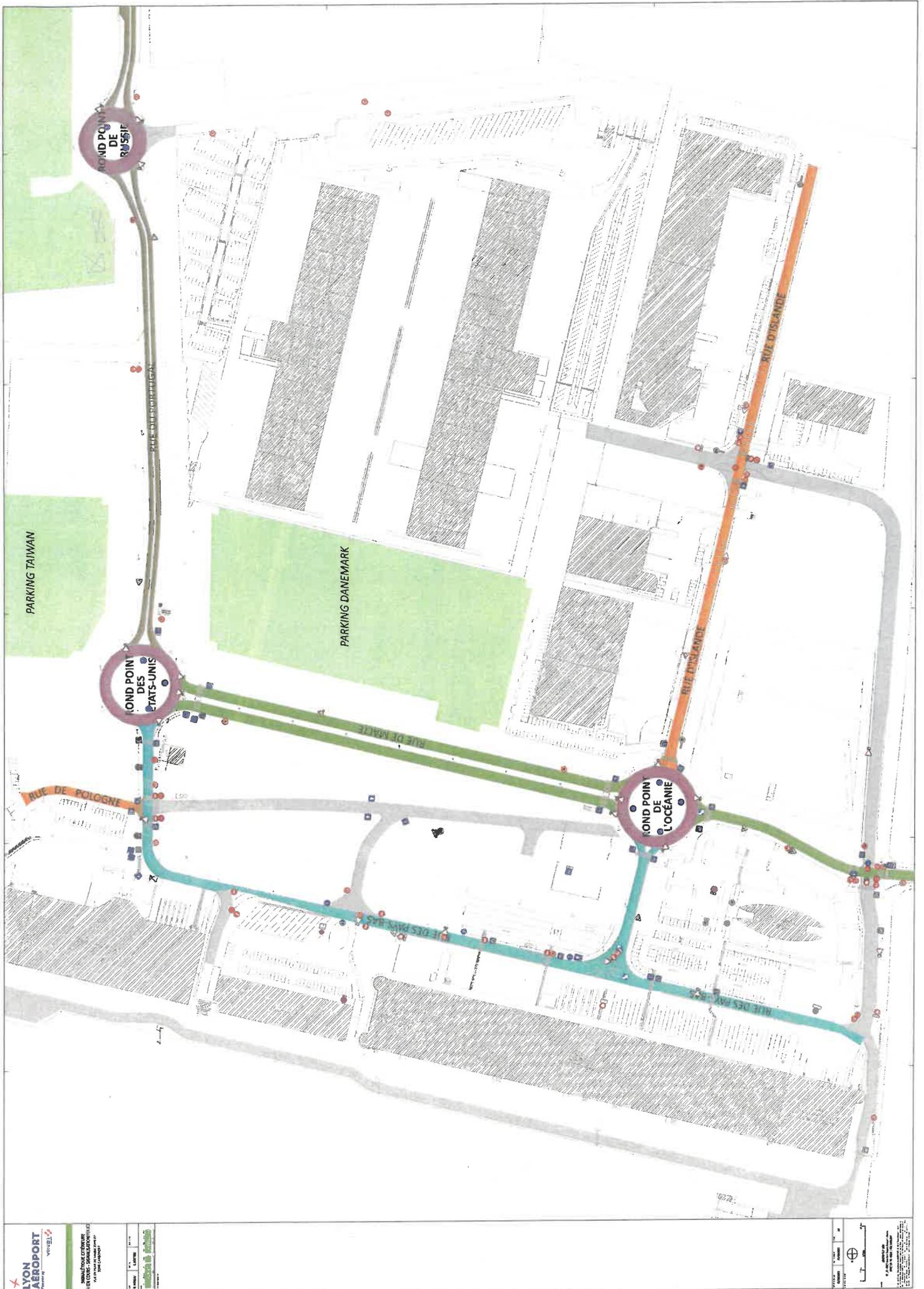
0 5 10 15 20
 M

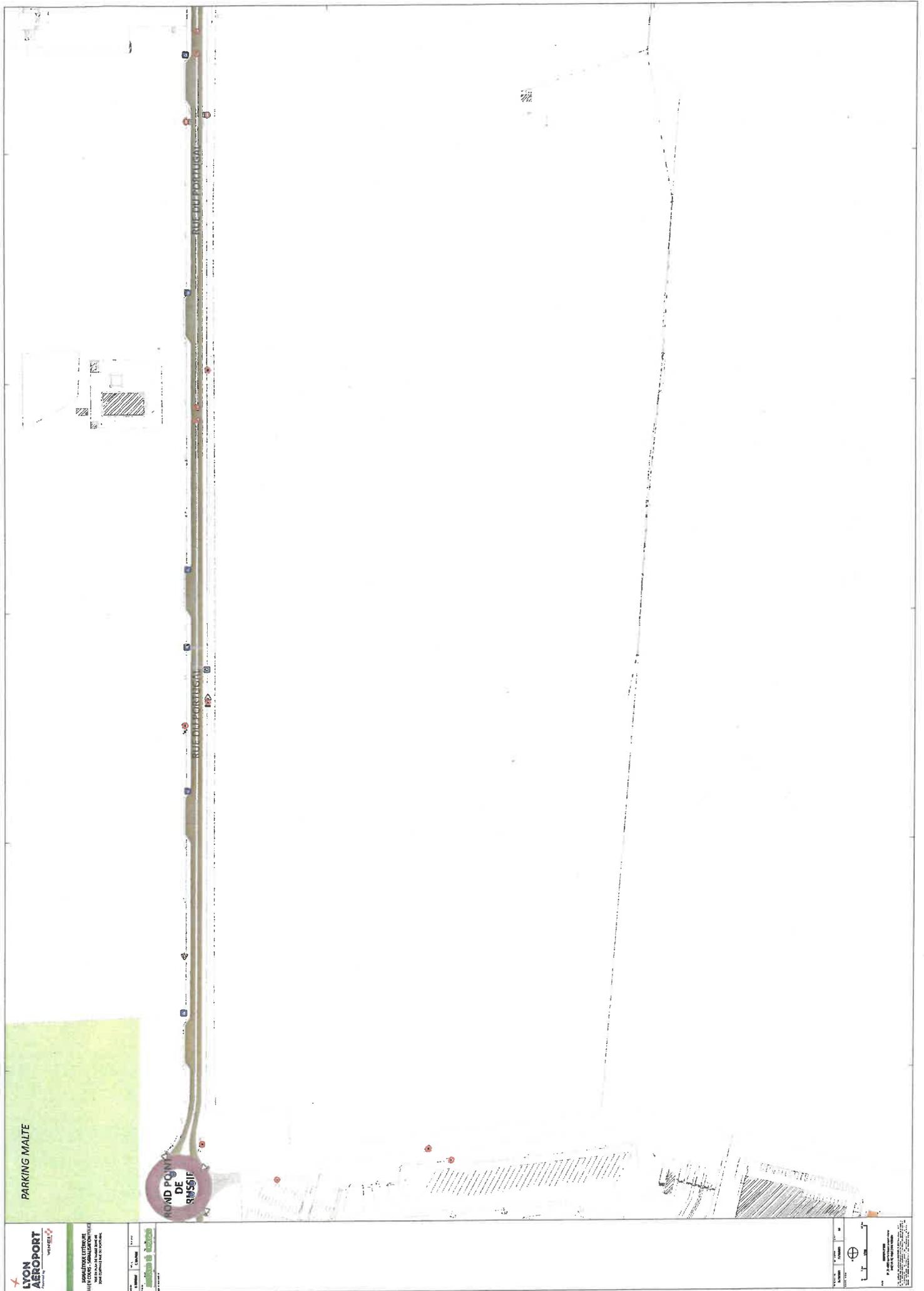
N
 0° 00' 00"

10/11/2022
 10/11/2022
 10/11/2022

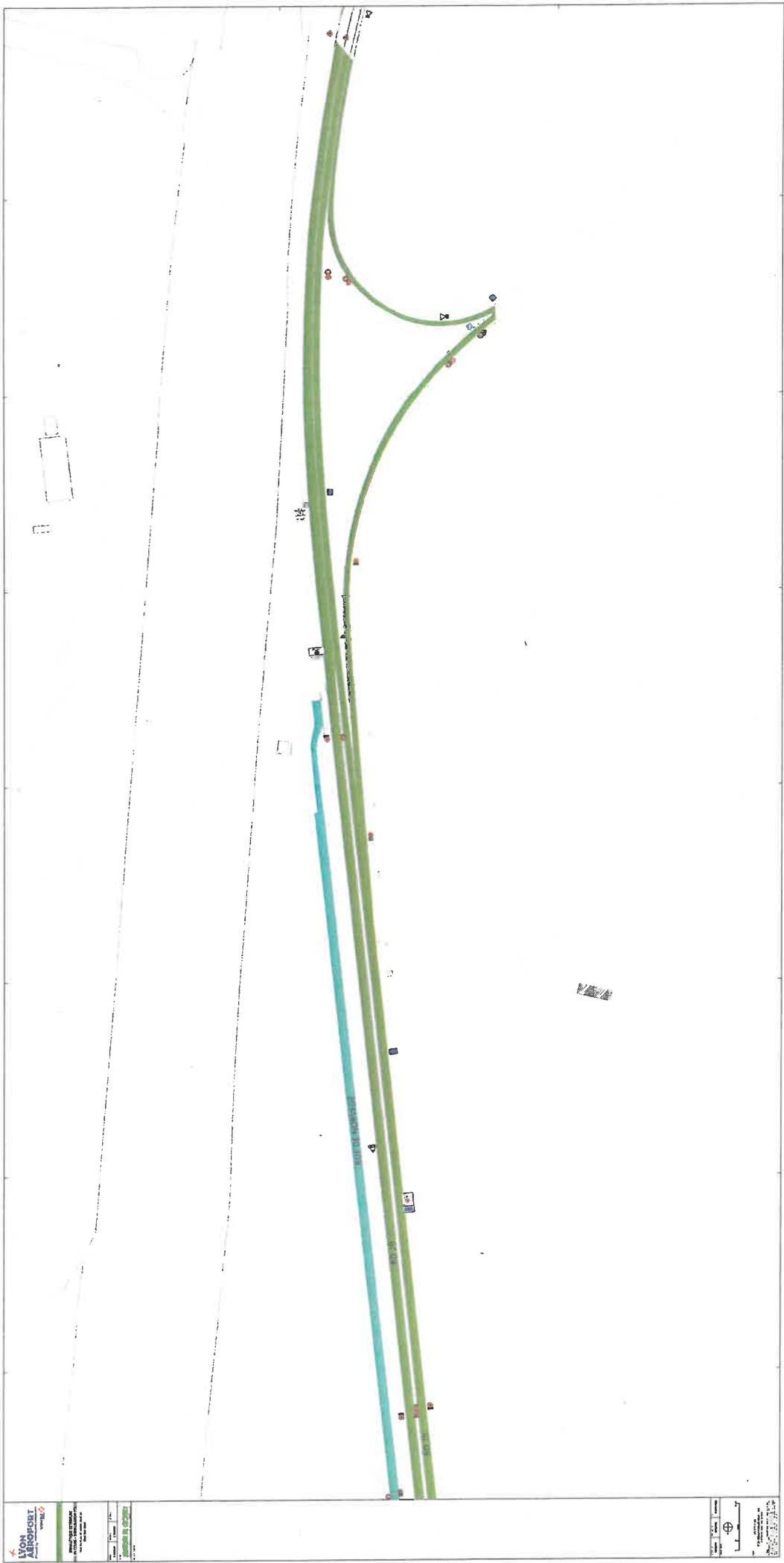












69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-05-24-00001

Arrêté n°69-2022-05-24 relatif à la liste des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections législatives de juin 2022 suite à l'enregistrement des déclaration de candidatures pour chacune des 14 circonscriptions du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-05-24-

relatif à la liste des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections législatives de juin 2022 suite à l'enregistrement des déclarations de candidatures pour chacune des quatorze circonscriptions du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.28, R.101 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône du 16 au 20 mai 2022 ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le 20 mai 2022 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les candidats ;

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats au premier tour des élections législatives de juin 2022 et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est fixée conformément à l'annexe jointe.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 mai 2022

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 1ère circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	PROST Anne	JENN Emmanuelle
2	DAYME Grégory	EVA Anne-Rose
3	RUDIGOZ Thomas	PATRIARCA Laetitia
4	GAGARINE Voliaria	MURADIAN Fabien
5	VUARIN—APPA PLAZA Celina	CEDAT Christophe
6	BONFILS Sixtine	DU CHOUCHE Jeanne
7	GRIES Aurélie	PRISSETTE Julien
8	COLOMBIER Fanny	COLOMBIER Marylou
9	CHARRON Patrick	DEBAUMONT Maryse
10	BUGNI Jim	CHAMBON Anne-Marie

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 2ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	SIMON Pierre	BERRODIER Gilles
2	PRIETO Philippe	EL YOUSSEF Zaïma
3	JULIEN-LAFERRIERE Hubert	BOUAGGA Yasmine
4	VELICITAT Claire	CERETTO Cédric
5	BÖHNKE Laurent	POUCHOL Amélie
6	DRIOLI Adrien	KABOUYA Chaineze
7	TERRENES Loic	VARENNE Virginie
8	SINTÈS Sylvine	MILIOTI Thomas
9	COULAN Pascal	EYMERIC Guillaume
10	BRIDAY Delphine	RICOTTA Anne-Marie
11	FOGEL-JEDIDI Myriam	MOUCHBAHANI Michel
12	ARNAULT Raphaël	MILLAT Mathilde
13	AISSOU Karima	BOUMEDIENE Mehdi
14	ALI Muhammad	JALOUK Ibtissam
15	RANNOU Delphine	JOUTEUX Michaël

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 3ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	DE MONTILLE Béatrice	TREMSAL Théo
2	CHINAL Marc	CASSIAU Léo
3	PEILLON Sarah	THOLLON-BAYEUL Virginie
4	DUDUKDJIAN Jean-Noël	PERNIN Marie-Christine
5	VOLLORY Gérard	FAURE Véronique
6	BARRALLON Anaïs	OTHMAN Adil
7	GUILLAUMONT Nadège	PIRES Christopher
8	GEFFRAULT Alexis	KAYA Filiz
9	RAMOS Valérie	SPENNATO Stéphane
10	DELUCENAY Olivier	GUYOT Aurélien
11	GARIN Marie-Charlotte	MIACHON-DEBARD Boris
12	AUZAL Jean-François	HAELEWYN Valérie
13	TODOROVIC Nicolas	TOURRE Clara

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 4ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	DARBON Florence	PALKOVICS Michel
2	LAURENT Coralie	DESPLANQUES Jean-Louis
3	KEBIR Nadia	LATORRE-PLUMED Marie-Laure
4	BLACHE Pascal	PRIVEL Léa
5	COULAIS Véronique	CUZIN Thierry
6	BRUGNERA Anne	ACHACHE Abdel
7	VEL Juliette	CROS Rachel
8	BENRAMDANE Malik	ASLAN Meryem
9	BADOUARD Benjamin	CELDRAN Annie

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 5ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	DUIGOU Yves	DAL TOE Lilian
2	JOINT Bastien	SUCHET Gilbert
3	LE BEL Cédric	MICHAUD Séverine
4	BOUARD Stéphanie	GALLARDO Sandrine
5	BROCARD Blandine	BOUCHERON Hugo
6	MATTEUCCI Fabrice	DECLERCK Valérie
7	RIVIÈRE Hélène	RIVOAL Yann
8	SLIMANI Mohamed	BENMALEK Amina
9	KABIL Julie	BERNARD Valentin

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 6ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	BUISSON Katia	ABDELLI Marwa
2	SENDE Jean-Eric	BRAMUCCI Hélène
3	RYCKAERT Paul	RYCKAERT Nicole
4	WINKELMULLER Laura	OUMEHDI Emilien
5	CHARLIEU Clément	ABERKANE Fayçal
6	PRIVOLT Grégoire	NIERAT Donatille
7	BOUHAMI Nadia	BRUNEAU Philippe
8	BOUTAYEB Maude	DIAZ Maxime
9	ROCHE Ingrid	JOSEPH Céline
10	MOREL Michèle	DURAND Jean-François
11	PORTA Pierre	AGUS Délia
12	MEZIANI Zaïr	DANDEL Lionnel
13	HAZIZA Emmanuelle	GARLAN Alain
14	AMARD Gabriel	HADJ-MIMOUNE Melouka
15	VIEIRA Philippe	CASANOVA Viviane

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 7ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	BOUGUERRA Monia	ÖZER Sinan
2	LUCCHESI Geneviève	VENARD Roseline
3	KHEDHER Anissa	CHANAS Jean
4	LAHMAR Abdelkader	MERMOUD Françoise
5	VINCENDET Alexandre	CHAREYRE Martine
6	VACHON Alain	BERTIN Christine
7	GASMI Nordine	ZEROUAL Myriam
8	PAPA Anna	PUIG Jérôme
9	DOGANEL Izzet	FOIZON Carole
10	SPREUX Thomas	FORMET Michel
11	GOMEZ Stéphane	REMILI Sirine
12	JONCOUR Tiffany	PIGNAL Cédric
13	LOUNES Rachid	ROYER Patrick
14	BOUHILA Charlotte	BOUHILA Merwan

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 8ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	LAWO Valérie	SPENNATO Roberto
2	BRAUD Pascale	CHOA-PIANE Kenny
3	DE PENFENTENYO DE KERVÉRÉGUIN Marie	FOURBOUL Xavier
4	TEYSSIER Tristan	PERRIN-GILBERT Nolwenn
5	PELERINS Noëlle	SETTE Christiane
6	GAUDE Joël	PRUDHON Amélie
7	DUBOIS Antoine	PRUDHOMME Daniel
8	SERRE Nathalie	CHAMPALE Aymeric
9	BULIN Cécile	AVRIL Yoann
10	DESPRAS Dominique	ASTI-LAPPERRIÈRE Florence
11	NOVE JOSSERAND Mathieu	GUTHMANN Marie-Laure

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 9ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	BERTHOUX Rémi	COLLOMB Patrick
2	PORTIER Alexandre	PERRUT Bernard
3	DUNE Mylène	NAVARRO Pierre
4	MÉJEAN Ambroise	LAURENT Antoine
5	BAÏDA Delphine	SOYAK Bilal
6	CHAVANNE Alexandre	GEREZ Claudine
7	HELLY Chantal	GOIFFON Denis
8	PERRICHON Elodie	CABEZAS Alain
9	DE GUERNON Claire	ORIOLE Florian
10	GIRERD Maguy	BENSALEM Bruno

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 10ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	ULUBAS Xavier	MONTEUX Marina
2	BOMPARD Gilles	BARATIER Sylvie
3	RAMBAUD Gerbert	CAPPEAU Guy
4	EDERY Michèle	DALLE Warren
5	MARION Agnès	VERNY Thibault
6	CHANELET Fatiha	BINA Edouard
7	CRUZ Sophie	MAROLLEAU Céline
8	GASSILLOUD Thomas	TIRTIAUX Fabienne
9	RUIZ Sébastien	MICHAUDON Régine

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 11ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	ASCARINO Charles	TESSIER Marie
2	BROWNING Isabelle	MARQUEZ David
3	CHIRAT Christophe	JAMARIN Mélanie
4	MARTINON Alexis	BRUGNAUX Émilie
5	ALLALI Moshen	CHAN Kathy
6	VIDAL Paul	PFEFFER Renaud
7	DULAC Michel	SIMIAN Roch
8	SPENNATO Sophie	PAQUET Benoît
9	YOUSFI Abdel	BOIZET Pia
10	FUGIT Jean-Luc	BACLE-COULOVRAT Magali
11	ROSSOLINI Aude	BACHAUD Yvan
12	COMMUNAL Pierre-Henri	FREYDIERE Cyril

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 12ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	HEURTEL Antoine	HEURTEL Geoffroy
2	PIRRA Olivier	COATIVY Muriel
3	CARRON Lucie	DUJET Vincent
4	SPENNATO Samantha	BOUCHARA Médine
5	ISAAC-SIBILLE Cyrille	FRAPPA-ROUSSE Carine
6	MOROGUE Jérôme	PECHARD Katia
7	AMSELLEM David	AMSELLEM Jonathan
8	FAURITE Cécile	RENAULT Jean-Luc
9	ANNANI Elodie	GRECO Antonin
10	BAUDIN Jean-François	AUGEY Apolline
11	BEUZIT Céline	MANUCCI Julien
12	CHAMBON Arthur	BOISSIEU Claire

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 13ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	TANZILLI Sarah	JOURDAIN Jean-Pierre
2	PRANDT Victor	DIDAOUI Fatiha
3	BARTHÈS Didier	TEYSSEIRE Anne-Marie
4	PIOT Michel	FAGNOU Jean-Charles
5	GIGAREL Océane	GROS Didier
6	PERREIRA Christina	GOLESTIN Fabien
7	CHOMETTE Auriane	BOUILLARD Christian
8	PECHEREAU Alain	DERVAHANIAN Isabelle
9	GASCON Gilles	ZARTARIAN Dany-Claude
10	BRIZA Sabrina	BEKKALI Ismail

ELECTIONS LEGISLATIVES
1er tour du 12 juin 2022

Liste des candidats de la 14ème circonscription du Rhône

N° du panneau	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	MONCHAU Damien	LAM Maïté
2	KESSI Mokrane	SAÏD Hidaya
3	MINOUX Olivier	PETIT Barbara
4	SALMI Camila	DUPONT Steve
5	OMEIR Farid	ZEDIOUI Zohra
6	AYVALI Yalcin	LOUCIF Fatma
7	PALLUY Delphine	BEVILLON Emile
8	ATTAL Bruno	ETENNE Vanessa
9	BOUMERTIT Idir	PUTOUD Gisèle
10	BLEIN Yves	OBRECHT Pierre
11	EGRON Martin	ALFONSI Orane